

**FONDATION POUR LA RECONNAISSANCE ET LE DEVELOPPEMENT DES
THERAPIES ALTERNATIVES ET COMPLEMENTAIRES ASCA
(FONDATION ASCA)**

C H A R T E

L'esprit de la Fondation ASCA

Esprit de pionnier car depuis 1991, la Fondation ASCA offre à la population suisse la possibilité de se soigner autrement. Ce principe est inscrit dans la Constitution fédérale depuis 2009.

Esprit de partenariat car l'originalité du *concept ASCA* repose sur des accords entre les thérapeutes, les assureurs et les autorités.

Esprit de professionnalisme par les conventions avec les associations professionnelles, les centres de formation et les autres organisations du domaine de la santé.

Normes de qualité

Soigner des patients exige des connaissances acquises au terme d'une formation contrôlée pour des thérapies définies. La pratique de ces thérapies nécessite une formation continue et une adaptation à l'évolution des méthodes de traitements.

Commission médicale et thérapeutique (CMT)

Composée de personnalités issues de la médecine allopathique et de la médecine alternative et complémentaire, des centres de formation et des organisations professionnelles, la CMT établit les normes scientifiques indispensables au choix des thérapies et à leur enseignement, ainsi qu'à la pratique des thérapies en vue de promouvoir et garantir la sécurité, la qualité, l'efficacité et l'économie dans la prise en charge des patients.

Liste des thérapies admises

La Fondation ASCA tient à jour une liste de thérapies admises à l'attention des assureurs et de la population. Cette liste contient les descriptions et les conditions de formations requises.

Accréditation des écoles

Les centres de formation (écoles) appliquant les normes prévues pour chaque méthode thérapeutique par la Fondation ASCA peuvent être accrédités pour l'enseignement de ces méthodes à condition qu'ils disposent de formateurs qualifiés pour cet enseignement.

Agrégation des thérapeutes

Les thérapeutes formés dans les écoles accréditées pour les méthodes thérapeutiques qu'ils pratiquent peuvent être agréés par la Fondation ASCA s'ils remplissent également les autres conditions réglementaires.

Partenariat avec les assureurs

La Fondation ASCA offre aux thérapeutes « agréés ASCA » un partenariat avec les assureurs « conventionnés ASCA », selon les modalités contractuelles entre ceux-ci et leurs assurés.

Le Concept ASCA

Confiance entre les partenaires, convivialité entre la Fondation ASCA et les thérapeutes, esprit de pionnier dans les activités offertes aux thérapeutes et à la population, perfectionnement, critères de qualité et promotion des thérapies alternatives et complémentaires dans la société sont les garants du succès et de la pérennité de la Fondation ASCA.

Le Conseil de Fondation ASCA, 2010.

Cette charte existe en langue française et allemande ; en cas de divergence seul le texte français fait foi.